

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE
DU 21 MARS 2017**

MENTIONS PRESCRITES PAR LA CIRCULAIRE DE M. LE PREFET DE LA MANCHE DU 3 JUIN 1885

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS A LA SEANCE	23 (jusqu'à 19 h 28) 24 (à compter de 19 h 28)
DATE DE LA CONVOCATION ET DE SON AFFICHAGE	15 mars 2017
DATE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU	27 mars 2017

L’an deux mille dix-sept, le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de LA GLACERIE, dûment convoqué en date du 15 mars 2017 par Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué, s’est assemblé au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué.

PRESENTS *formant la majorité des membres en exercice*

Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU : maire délégué

Monsieur Thierry LETOUZÉ, Madame Catherine DUPREY, Monsieur Pascal BRANTONNE, Monsieur Alain TRAVERT, Madame Chantal RONSIN, Monsieur Jean-Pierre PICHON : maires-adjoints délégués
Madame Christiane HUBERT, Monsieur Jean-Bernard EPPE, Madame Yveline EUDET, Madame Régine BÉSUELLE, Monsieur Olivier MARTIN, Monsieur Philippe SIMONIN, Monsieur Thierry CÉDRA, Madame Sophie BEURTON, Madame Karine DUVAL (à compter de 19 h 28), Monsieur David LUCAS, Madame Sarah LETERRIER, Monsieur Pascal ROUSSEL, Monsieur Frédéric LEGOUBEY, Madame Jacqueline DUREL, Madame Lucile JEANNE, Monsieur Hugues PICHON, Monsieur Marcel BOURDEL : conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES

Madame Anne AMBROIS (pouvoir à Monsieur Thierry LETOUZÉ)
Madame Béatrice JUMELIN (pouvoir à Madame Catherine DUPREY)
Madame Karine DUVAL (pouvoir à Madame Sarah LETERRIER jusqu'à 19 h 28)
Madame Charlotte HAMELIN (pouvoir à Monsieur Jean-Bernard EPPE)
Madame Monique DANZIAN (pouvoir à Monsieur Pascal ROUSSEL)

ABSENT

Monsieur Bernard FONTAINE

Monsieur Thierry LETOUZÉ, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

CONVOCAATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal ont été convoqués par courrier référencé "DLG/PD 2017 030" du 15 mars 2017.

ORDRE DU JOUR		
<i>RAPPORTEUR</i>		DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
		COMMUNICATIONS DIVERSES
		ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27/02/2017
<i>M. LINCHENEAU</i>	info	BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2017 (<i>document transmis ultérieurement</i>)
<i>M. LINCHENEAU</i>	info	FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES POUR 2017 (<i>document transmis ultérieurement</i>)
<i>M. LINCHENEAU</i>	15	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE LA MANCHE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération + convention</i>)
<i>M. LINCHENEAU</i>	16	CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA RUE DU CHATEAU D'EAU - COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération</i>)
<i>Mme AMBROIS</i>	17	CREDITS SCOLAIRES - FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2017 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération</i>)
<i>Mme AMBROIS</i>	18	FESTIVAL DES JEUNES 2017 - MODIFICATION ET ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération + convention</i>)
<i>M. TRAVERT</i>	19	EDUCATEUR SPORTIF : KEVIN PARÉ - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'UNION SPORTIVE DE LA GLACERIE - ANNEE 2017 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération + avenant n° 1</i>)
		QUESTIONS DIVERSES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thierry LETOUZÉ est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 FEVRIER 2017

Le procès-verbal du conseil communal du 27 février 2017 est adopté à la majorité (6 contre).

En préambule, Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ porte à la connaissance de l'assemblée le retrait de l'ordre du jour de la délibération relative au vote des taux des contributions directes locales qui sera présentée uniquement en Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin en séance du 4 avril 2017.

RAPPORT DE SYNTHESE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Après présentation du rapport de synthèse du budget primitif 2017 qui sera débattu et soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 4 avril prochain, le Conseil Municipal prend acte de ce dernier.

DELIBERATION N° 15-2017 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE LA MANCHE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Dans un contexte de réforme des territoires en lien avec la nécessité pour les collectivités territoriales de relever de nouveaux défis, les cinq villes de l'agglomération cherbourgeoise et la communauté urbaine ont décidé de s'unir et de créer une commune nouvelle : Cherbourg-en-Cotentin.

Cherbourg-en-Cotentin doit maintenant construire un nouveau projet reposant sur des valeurs communes, respectueux des identités de territoire et des politiques publiques en place.

L'harmonisation de ces politiques publiques au service de l'utilisateur constitue un chantier prioritaire pour la nouvelle collectivité.

Elle repose sur les principes :

- d'équité d'accès des citoyens aux services publics
- de volonté de pérenniser et élargir les partenariats et contractualisations
- d'optimisation et de modernisation de l'offre et de l'action publique.

La commune nouvelle permet de mutualiser les grandes missions, de moderniser les services publics et de maintenir les capacités d'investissement. Les actions de proximité et les politiques socio-éducatives, quant à elles, continuent d'être mises en œuvre dans les communes déléguées.

La CAF de la Manche et Cherbourg-en-Cotentin

Depuis de nombreuses années, les objectifs institutionnels de la CAF de la Manche rencontrent la volonté politique des élus des communes historiques qui composent aujourd'hui Cherbourg-en-Cotentin.

Le partenariat renouvelé entre les communes et la CAF de la Manche a ainsi donné lieu à conventionnement via les contrats enfance jeunesse, les conventions de centres sociaux et les conventions de prestations de services sur les diverses structures.

Cet engagement institutionnel s'est traduit par la réalisation de nombreux projets partenariaux en matière de petite enfance, d'enfance, de parentalité, de jeunesse et d'animation de la vie sociale et par le développement de services.

Dans ce cadre, les anciennes collectivités devenues communes déléguées ont également signé avec la CAF de la Manche des conventions de partenariat en complément des conventions de financement qui préfiguraient partiellement la présente convention.

Les élus de Cherbourg-en-Cotentin ont réaffirmé la volonté d'accorder une attention particulière aux thématiques du champ d'intervention de la CAF. Cette volonté politique de conforter le partenariat historique a été rappelée par le courrier du 7 septembre 2016 du maire de Cherbourg-en-Cotentin au président de la CAF de la Manche. La constitution d'un pôle harmonisation et de coordination des politiques publiques répond aussi à cet objectif.

Cette démarche politique consiste à décliner la mise en œuvre des champs d'intervention partagés entre la CAF de la Manche et la commune en valeurs et principes via un partenariat de projet et de moyens. La présente Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le support contractuel d'une démarche partenariale dont l'objet est d'aboutir à la formalisation et à la réunion de conditions favorables à l'élaboration d'un PESL à l'échelle du nouveau territoire.

« Le PESL est un processus continu qui vise à créer les conditions nécessaires pour améliorer le quotidien de la vie des populations à partir d'une action éducative et sociale globale. Il répond aux principes d'une démarche de développement social territorial en impulsant le croisement de la commande publique et de la demande sociale. Il s'appuie sur une dynamique de proximité en provoquant la mobilisation du plus grand nombre. » (extrait du référentiel départemental)

La présente convention territoriale permet la préfiguration d'un projet éducatif social local en projetant l'organisation d'une phase de diagnostic partagé et en permettant son accompagnement méthodologique et financier.

Cette démarche a été confortée par un courrier de Monsieur le Préfet de la Manche du 16 décembre 2016 au nom des 5 institutions qui composent le comité de pilotage « PESL » dans la Manche.

Dès lors, la présente convention territoriale globale favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF en cohérence avec les politiques locales. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire avec la collectivité et d'organiser concrètement l'offre globale de services de la CAF et de la collectivité de manière structurée en favorisant le développement, l'adaptation et l'optimisation de l'intervention des différents acteurs. Cet accord cadre de nature pluriannuelle s'établit sur la base d'un diagnostic commun et reprend à son compte l'ensemble des liens partenariaux et contractuels existants entre la CAF et la collectivité.

Les champs d'intervention respectifs de la CAF et de Cherbourg-en-Cotentin

Au titre de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la CAF de la Manche assure quatre grandes missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

La CAF de la Manche contribue à l'offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales mais également :

- par le déploiement d'une action sociale et familiale individuelle
- par le déploiement d'une action sociale et familiale collective
- par la gestion directe et conventionnée avec la collectivité de 3 équipements d'accueil de jeunes enfants : Charcot Panel, Schuman et la Brèche du bois.

Les champs d'intervention de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Les champs d'intervention de Cherbourg-en-Cotentin couverts par un partenariat avec la CAF de la Manche concernent principalement les domaines socio-éducatifs : les politiques concernant les enfants et les jeunes de leur naissance jusqu'à leur âge adulte, les politiques d'accompagnement de la parentalité, mais aussi plus généralement les politiques de développement du lien social.

Ces compétences portées par la collectivité donnent lieu à un partenariat actif avec la CAF découlant des nombreux accords contractuels sur quasiment tous les champs couverts, qu'il s'agisse de la vie sociale et du développement du lien social (conventionnement des centres sociaux), de la réponse au besoin de l'enfance et de la jeunesse (au travers des Contrats Enfance Jeunesse « CEJ »), de la parentalité (convention des LAEP). Les moyens déployés sont importants et doivent être tout autant au service de chacune de ces politiques publiques qu'au service d'un projet global pour Cherbourg-en-Cotentin, reposant sur un système de valeurs et des choix politiques.

Les objectifs partagés, résultats et réalisations attendus au regard des besoins

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires, la CAF de la Manche et la commune de Cherbourg-en-Cotentin conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services portent sur les objectifs suivants :

› créer des conditions favorables du déploiement d'un PESL à Cherbourg-en-Cotentin

- évaluer l'offre de services existante
- mettre en œuvre un diagnostic global du territoire
- structurer le pilotage du projet
- impulser une dynamique transversale autour du projet

› confirmer le partenariat existant par la mise en œuvre de la présente CTG, par la mise en œuvre d'une coordination et l'harmonisation des politiques publiques et d'un cofinancement de celle-ci par la CAF de la Manche

› pérenniser et concrétiser les partenariats existants

- accentuer le partenariat autour de la démarche « présence éducative sur le Net »
- poursuivre le déploiement sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin
- mutualiser et valoriser l'expertise et le savoir-faire acquis localement par une mise à disposition d'un agent auprès de la CAF de la Manche
- poursuivre le partenariat engagé par la convention de partenariat Cherbourg-Octeville / CAF de la Manche - stratégie en faveur de la petite enfance - notamment par une refondation de l'offre d'accueil sur la commune et un élargissement des services aux familles en regroupant des structures d'accueil et la PMI au sein d'un pôle petite enfance
- poursuivre, réexaminer et renouveler les dispositifs en cours de financement des activités et services éligibles au Contrat Enfance Jeunesse en vue d'une signature avant fin 2017, passant de cinq CEJ initialement, à un contrat unique.

Le pilotage de ce partenariat

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage, le projet éducatif social global (PESL) ainsi que le pôle petite enfance faisant l'objet de comités de pilotage spécifiques.

Ce comité est composé de représentants de la CAF et de la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

- › pour la CAF de la Manche
 - du directeur ou de son représentant
 - du responsable pôle partenaire ou de son représentant
 - des élus de la CAF de la Manche désignés dans le cadre du suivi de la convention
- › pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin
 - du directeur général des services ou de son représentant
 - du maire ou de son représentant
 - du directeur du pôle harmonisation des politiques publiques ou de son représentant
 - de l' élu chargé de l'harmonisation des politiques publiques

Sachant que la présente convention est conclue à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2019 inclus, terme nécessaire pour la mise au point du diagnostic commun et de la conception du projet éducatif social global.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à intervenir à la signature de la convention territoriale ci-jointe avec Monsieur le Président et Monsieur le Directeur de la CAF de la Manche
- engager Cherbourg-en-Cotentin dans la démarche PESL auprès des différentes instances composant le comité de pilotage départemental
- solliciter les financements les plus larges auprès des différentes collectivités et instances dont la CAF de la Manche pour mener à bien cette préfiguration d'un projet commun et assurer la continuité et l'optimisation des engagements en cours, notamment au regard du renouvellement de l'offre d'accueil de la petite enfance et du soutien à la démarche de « Présence éducative sur le Net »
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à intervenir à la signature d'un avenant aux CEJ en cours en vue d'en assurer la continuité sur un contrat unique.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 7 mars 2017,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette délibération.

DELIBERATION N° 16-2017 : CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA RUE DU CHÂTEAU D'EAU – COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ revient sur le triste événement survenu lors de la construction du château d'eau qui a coûté la vie à Jean-Baptiste BOYREAU alors âgé de 19 ans, enfant d'une famille du village de l'Eglise à La Glacerie. Il rappelle le livre sur l'histoire de la commune de La Glacerie intitulé "La Glacerie, son premier siècle de vie locale" coécrit avec comme auteur principal Philippe DUVAL, correspondant de Ouest-France, livre dans lequel cet accident a été relaté. Il informe l'assemblée que le bureau communal a souhaité partager l'intention exprimée par ce journaliste de voir la rue du château d'eau renommée rue Jean-Baptiste Boyreau en mémoire de celui-ci. Il évoque donc les recherches qui ont été menées pour retrouver des membres de sa famille afin de leur faire part de cette volonté et recueillir leur accord. C'est ainsi que les membres contactés ont fait part de leur émotion à cette nouvelle et ils ont tenu à remercier les élus pour cette intention.

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ précise également que le panneau de signalisation qui sera posé indiquera la mention "anciennement rue du château d'eau" afin de ne pas mettre en difficulté les riverains de cette rue.

La commune est chargée de gérer ses propres voiries et leurs abords, d'en assurer la sécurité mais elle est également tenue de prendre toutes les mesures visant à assurer la sécurité publique passant entre autres par une reconnaissance près de l'ensemble des services des divers lotissements, voiries, chemins, ronds-points. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de procéder à leur dénomination.

Suite à l'aménagement du lotissement commercial du rond-point, le Conseil Municipal de La Glacerie, par délibération n° 68-2000 du 13 juin 2000, avait décidé de nommer la desserte de ce lotissement : rue du château d'eau, qui trouve son origine dans la présence du château d'eau desservant ce secteur.

En mémoire d'un ouvrier décédé accidentellement lors de la construction de cet ouvrage en la personne de Jean-Baptiste BOYREAU, il est proposé au Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin cette nouvelle dénomination, à savoir

*rue Jean-Baptiste BOYREAU
1937 – 1956
(anciennement rue du château d'eau)*

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- dénommer la rue du château d'eau : rue Jean-Baptiste BOYREAU
- faire le nécessaire pour diffuser l'information le plus largement possible.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette délibération.

DELIBERATION N° 17-2017 : CREDITS SCOLAIRES – FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2017 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Par délibération n° DEL2016_377 en date du 29 juin 2016, le Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin avait fixé, pour l'année 2016, les crédits scolaires de fonctionnement et d'investissement sur la commune déléguée de La Glacerie.

Il convient de maintenir le montant de ces crédits pour l'année 2017 :

- 40,00 € par élève et par an en maternelle pour le crédit de fournitures scolaires
- 40,00 € par élève et par an en élémentaire pour le crédit de fournitures scolaires
- 80,48 € par direction et par an pour le crédit de fonctionnement
- 49,09 € le crédit global relatif au réseau d'aide pour le suivi des élèves en situation de difficulté
- 10,06 € par élève et par an des classes maternelles et élémentaires pour le crédit spécifique destiné à l'achat de livres et supports pédagogiques
- 250,00 € par classe et par an pour le projet d'action éducative
les projets d'action éducative présentés à une demande de financement près de la Ville devront s'inscrire dans la limite des crédits accordés
- 7,34 € par élève pour le Noël des classes maternelles
- 150 copies photocopieur par élève et 300 copies par direction en maternelle par an
- 210 copies photocopieur par élève et 600 copies par direction en élémentaire par an
- 100 copies photocopieur par classe et par an pour les parents d'élèves
- 250,00 € par an pour la délivrance de bons d'achat aux élèves lauréats de la prévention routière
- 13,08 € par élève et par an pour le transport
- 231,38 € par classe pour le crédit d'investissement.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- fixer les tarifs énumérés ci-dessus
- dire que les dépenses seront imputées aux articles 6067 "fournitures scolaires", 6248 "frais de transport", 61558 "entretien matériel", 6135 "location matériel", 6288 "autres services extérieurs" et 2188 "équipements divers" du budget 2017.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette délibération.

DELIBERATION N° 18-2017 : FESTIVAL DES JEUNES 2017 – MODIFICATION ET ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Par délibération n° DEL2017_026 prise en séance du 1^{er} février 2017, le Conseil Municipal, dans le cadre de l'organisation du festival de la jeunesse ICO.FEST.V1 qui se déroulera les samedi 29 et dimanche 30 avril 2017 sur le complexe sportif de la Saillanderie, validait les tarifs suivants :

<i>billet</i>	<i>tarif</i>
billet samedi	8 €
billet dimanche	6 €
billet week-end	10 €
prévente billet week-end	7 €
tarif parent / accompagnateur	1 €

et il donnait son accord pour la création d'une régie de recettes.

Afin de permettre un libre accès au concert "Lancelot – Julien Créance" dont le prix était intégré au billet du samedi d'un montant de 8 €, il est proposé de dissocier le coût du billet de la manière suivante et donc de remplacer le tarif par les suivants :

<i>billet</i>	<i>tarif</i>
billet samedi (hors concert)	6 €
billet concert	3 €

Les autres tarifs demeurent inchangés.

En vue de faciliter la vente des billets, un fonds de caisse sera ouvert près de la Trésorerie principale de Cherbourg-en-Cotentin.

Lors du déroulement de ce festival, il sera fait appel à divers sponsors souhaitant s'associer et soutenir les activités à destination de la jeunesse qui, à cette occasion, disposeront de lieux d'implantation de stands leur permettant de présenter leurs activités au moyen d'affichages dont le support et l'impression seront à leur charge. Cette faculté leur sera accordée contre un engagement financier qu'il est proposé d'arrêter ainsi :

	<i>tarif week-end</i>
installation d'un stand	250 €
affichages	80 € / m ²

La restauration sera assurée par l'association "Projet d'jeune", partenaire du centre socioculturel La Mosaïque qui prendra à sa charge l'achat des denrées, préparera les repas, commercialisera ces derniers. En outre, elle nourrira à ses frais les bénévoles et prendra en charge les frais liés au vin d'honneur de l'organisation.

Au regard de l'importance de ce projet en termes promotionnel en direction de la jeunesse mais également financier, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à solliciter les subventions les plus larges près de l'Etat (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances), de Madame la Députée, de Monsieur le Sénateur, de Messieurs les Présidents des Conseils Départemental et Régional
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à intervenir à la signature de tout document afférent à ces demandes ainsi qu'aux conventions de partenariat qui pourront être passées avec les différents sponsors (pièce jointe en annexe)
- modifier en conséquence les tarifs précités et la délibération n° DEL2017_026 prise sur le même objet.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette délibération.

DELIBERATION N° 19-2017 : EDUCATEUR SPORTIF : KEVIN PARÉ – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'UNION SPORTIVE DE LA GLACERIE – ANNEE 2017 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Par délibération n° DEL2016_695 prise en séance du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal donnait son accord au versement pour l'année 2017 de subventions à l'Union Sportive de La Glacerie (USLG) dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs, qui s'engage, à l'initiative de

la commune déléguée et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions suivantes :

- école sportive
- sport vacances
- activités périscolaires
- Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

C'est ainsi qu'il a été décidé de procéder pour 2017, en particulier, au versement d'une subvention due à cette association pour le financement du poste de :

- Kevin PARÉ (éducateur sportif, financement à 100 %), soit **26.500 €** (plus une provision de 2.500 € en cas de licenciement, rupture conventionnelle de contrat ou licenciement économique).

Suite à une erreur dans l'évaluation de la prévision de dépense pour ce poste, il convient de porter à la somme de **28.200 €** au lieu de 26.500 € le montant de la subvention accordée par la collectivité.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- procéder au versement de ladite subvention de 28.200 € au titre du budget 2017
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer l'avenant n° 1 à la convention prenant en compte cette régularisation au titre de l'année 2017
- dire que la subvention est imputée à la ligne de crédit 49459 "subvention fonctionnement personnes privées".

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette délibération.

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ tient à remercier le Conseil Communal pour l'acceptation donnée par ses membres au changement de dénomination de la rue du château d'eau.

TOUR DE TABLE

TRAVAUX SUR LE COMPLEXE SPORTIF DE LA SAILLANDERIE

Monsieur Alain TRAVERT fait part à l'assemblée de la fin des travaux concernant le changement de la toiture des tribunes du terrain d'honneur de football.

TABLETTE NUMERIQUE

Monsieur Thierry LETOUZÉ informe les membres du Conseil Communal que prochainement les délibérations des conseils communaux seront accessibles sur les tablettes numériques mises à disposition des élus par Cherbourg-en-Cotentin. Il signale également que les élus pourront se connecter sur les différents sites de la commune nouvelle au moyen de codes dont ils seront rendus destinataires.

DEROULEMENT DES ELECTIONS

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ indique que chaque commune déléguée gardera une organisation similaire à celle qu'elle pratiquait par le passé même si, sur La Glacerie, il y aura un renfort qui sera apporté par des employés communaux. Il rappelle qu'il souhaite que le premier rôle qui sera donné à l'occasion des élections soit celui en direction des élus et des bénévoles. C'est ainsi, dit-il, que tous les présidents de bureau organiseront leur bureau de vote en fonction des qualités et des compétences de chacun.

Concernant les résultats des élections, il insiste sur le fait que le préfet n'a pas autorisé une proclamation des résultats au niveau des communes déléguées. Seul le maire de Cherbourg-en-Cotentin pourra les proclamer bureau de vote par bureau de vote au fur et à mesure de l'acheminement des urnes et procès-verbaux. Il précise qu'ainsi les sept présidents des bureaux de vote de la commune déléguée de La Glacerie se rendront directement à Cherbourg-en-Cotentin, dans les grands salons de la mairie de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. Il poursuit en indiquant que dès que les résultats auront été proclamés par le maire, ces derniers s'afficheront en simultané dans les mairies déléguées au moyen de l'outil informatique. Monsieur le Maire délégué restera en mairie déléguée pour veiller au bon déroulement de l'affichage des résultats.

NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS ET DU CLAS

Madame Catherine DUPREY porte à la connaissance de l'assemblée que le Conseil d'Administration du CCAS a voté son règlement intérieur qui reprend entre autres les facultés de règlement de certaines aides pour les communes déléguées. Elle précise que ce dernier n'est pas une réelle nouveauté pour la commune déléguée de La Glacerie qui pratiquait déjà de la même manière.

AVANCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur Jean-Bernard EPPE souhaite connaître l'avancement des travaux nécessaires à la mise en service de la fibre optique.

Monsieur Thierry LETOUZÉ indique qu'un retard de deux mois environ a été pris dans le cadre de ce chantier, lié aux travaux d'Enedis. Ces travaux, dit-il, ont repris au niveau des Câbles et parallèlement au réseau ERDF, Enedis pose le fourreau pour le compte de Manche Numérique qui sera ensuite en capacité de tirer ses câbles. Il tient également à préciser que le retard pris dans le déroulement du chantier de Manche Numérique est lié au retard pris pour la nécessaire taille des haies. Il considère que la commercialisation des prises initialement prévue durant le 1^{er} semestre 2017 devrait intervenir au 2^e semestre 2017 pour les habitants du secteur rural. Pour le secteur urbain, il indique que le retard reste lié au contentieux entre Manche Numérique et Manche Télécom. Madame Karine DUVAL, conseillère départementale, intervient en précisant qu'un accord signé devrait intervenir dans les semaines à venir.

Monsieur Thierry LETOUZÉ relève l'importance de cette information qui augure la possibilité de voir débloquer la commercialisation de 15.000 prises sur Cherbourg-en-Cotentin et Saint-Lô, ce qui aura pour effet de rendre plus regardants les opérateurs et donc Orange. Il indique, suite à une intervention d'Olivier MARTIN, que Manche Numérique informera les habitants en capacité d'être raccordés à la fibre de choisir un opérateur.

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ fait part de son optimisme concernant l'élagage des haies.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

LE MAIRE DÉLÉGUÉ
DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE

Jean-Marie LINCENEAU